

**ARRETÉ DU PRÉSIDENT N° 2021-AM-4-3  
PORTANT ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE  
TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE  
SESSION 2021**

Envoyé en préfecture le 11/12/2020

Reçu en préfecture le 11/12/2020

Affiché le 11/12/2020



ID : 060-286000021-20201209-2021AM3-AR

Le Président du Centre de Gestion de l'OISE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux ;

**Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;**

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatifs aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale) ;

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « base concours » ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 04 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours » ;

Vu l'arrêté n°2021-AM-4-1 en date du 15 juillet 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'agent de maîtrise par promotion interne session 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-AM-4-2 en date du 29 octobre 2020 – composition du jury de l'examen professionnel d'agent de maîtrise par promotion interne session 2021 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne aura lieu le **Judi 21 janvier 2021 - salle BASHUNG sise Place Pierre SEMARD à MOUY (60250)** et se déroulera de **14 heures à 16 heures**.

### Article 2 :

Nature de l'épreuve écrite : A partir d'un dossier comprenant différentes pièces, résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement. (Durée 2 heures ; coefficient 1)

La création du sujet de l'épreuve d'admissibilité a été mutualisée dans le cadre d'une convention de fourniture de sujet. Le sujet sera élaboré par les Centres de Gestion de l'AISNE et du PAS DE CALAIS

### Article 3 :

La liste des correcteurs de l'épreuve écrite est ainsi définie :

- Madame GALLOIS Corinne, rédacteur principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe à la mairie de COMPIEGNE,
- Monsieur BACHELET Jean, Ingénieur en chef territorial hors classe à l'Agglomération de la région de COMPIEGNE.

### Article 4 :

La liste des surveillants et responsables de salle de l'épreuve écrite est ainsi définie :

Mesdames DEHEYER Lucie et DOLLEE Valérie, agents du Centre de Gestion sont désignées responsables de salle,  
Madame ROBERT Nicole, Présidente du Jury dudit examen participera à la surveillance de l'épreuve,  
Mesdames DECOBERT Isabelle, GALLOIS Corinne ainsi que Monsieur DURAND Dominique membres du jury dudit examen sont désignés surveillants de salle et participeront à la surveillance de l'épreuve écrite.

### Article 5 :

Les membres du jury se réuniront le **Judi 04 mars 2021 à 14 heures** dans les locaux du Centre de Gestion de l'OISE sis 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy à BEAUVAIS, afin de fixer les listes des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale de l'examen professionnel d'Agent de maîtrise par voie de promotion interne session 2021.

### Article 6 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BEAUVAIS, le 09 décembre 2020

LE PRESIDENT



Alain VASSELLE